

*Prestation rurale :*

Perception de Raiatea-Tahaa.....	14.990 journées.
— de Huahine.....	7.100 —
— de Borabora et Maupiti.....	7.400 —
Total.....	<u>29.490 journées.</u>

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution. enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 4 juin 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

**N° 204. — ARRÊTÉ** *rendant exécutoires divers rôles principaux de l'île Rapa, pour l'année 1901.*

(Du 4 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 10 août 1899 relatif à l'organisation administrative et financière des îles Marquises, des îles Tuamotu et des îles Gambier, Tubuai, Raivavae et Rapa ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1900 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des îles Gambier, Tubuai, Raivavae et Rapa, pendant l'année 1901 ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTÉ :**

Art. 1<sup>er</sup>. Sont rendus exécutoires les rôles principaux de l'île Rapa, pour l'année 1901, s'élevant à la somme de *cinq cent soixante dix-huit francs quarante centimes* et au chiffre de *cent trente-huit journées* de prestation rurale, savoir :

Impôt dit des routes.....	576 <sup>f</sup> »
Frais d'avertissement.....	2 40
Total.....	<u>578<sup>f</sup> 40</u>
Prestation rurale.....	<u>138 journées.</u>